

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2025-498

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
VU la demande formulée par l'entreprise ADS PACA sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Saint-Malo à l'occasion de travaux aux numéro 59.  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le lundi 30 juin 2025,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit le **30 juin 2025 entre 08h00 et 18h00** :

- Rue Saint-Malo face au n° 61 sur 4 places de stationnement

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ADS PACA.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt juin deux mil vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile